

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 23 juin 2015 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 23 juin 2015

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Avis sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Tolosan et approbation des statuts,
 - Avis sur le chef-lieu de la future région Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon.
- Ressources humaines :
 - Création de postes.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 30 juin 2015 à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absentes représentées : Mme Herveline JACOB par Mr Claude MARIN,
Mme Magali MIRTAIN par Mme Josette COTS

Etaient absents : Mrs Dominique FAU et Christian ROUGÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°34 : AVIS SUR LA CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) TOLOSAN ET APPROBATION DES STATUTS

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 8 décembre 2014, a sollicité Mr le Préfet de la Haute-Garonne pour la création ex nihilo du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan et a approuvé à l'unanimité des membres présents le projet de statuts du PETR Tolosan.

Au vu des remarques de la Préfecture formulées le 28 avril 2015 sur l'article 4.1 des statuts, portant sur l'enlèvement des termes "services de l'Etat", les statuts ont été modifiés en conséquence.

La modification apportée à l'article 4.1 est la suivante : "*Le comité syndical du Pôle Territorial Tolosan pourra associer le Conseil Général de la Haute Garonne et le Conseil Régional Midi-Pyrénées [et les services de l'Etat (à enlever)] à l'élaboration du projet de territoire.*", qui devient : "*Le Comité Syndical du Pôle Territorial Tolosan pourra associer le Conseil Départemental de la Haute Garonne et le Conseil Régional Midi-Pyrénées à l'élaboration du projet de territoire...*".

D'autre part, Madame la Présidente indique que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est prononcée favorablement le 21 mai 2015 sur la création d'un PETR.

Madame la Présidente rappelle les caractéristiques du PETR.

Le PETR sera composé des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Canton de Cadours,
- Communauté de communes Save et Garonne,
- Communauté de communes du Frontonnais,
- Communauté de communes Val'Aïgo,
- Communauté de communes des Coteaux du Girou,
- Communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Il sera dénommé PETR Tolosan.

Il sera créé pour une durée limitée au 31 décembre 2022.

Le PETR sera chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre du projet de territoire dans les conditions prévues aux articles L.5741-2 du CGCT.

Le PETR aura vocation à conclure tout contrat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental intéressé ainsi que tout organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du PETR.

Le Comité syndical comprendra 47 sièges. Chaque communauté de communes membre se verra attribuer automatiquement 4 sièges et les 23 sièges restant seront répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

Le PETR sera également doté de deux organes consultatifs: une Conférence des Maires et un Conseil de Développement Territorial.

Madame la Présidente demande donc au conseil de se prononcer sur la création du PETR Tolosan et sur la validation des statuts.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°35 : AVIS SUR LE CHEF-LIEU DE LA FUTURE REGION MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

Madame la Présidente informe le conseil que la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions prévoit le regroupement, au 1^{er} janvier 2016, des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, et la détermination par décret pris avant le 31 décembre 2015 du chef-lieu provisoire de la nouvelle région issue de ce regroupement. Le nom et le chef-lieu définitifs de la future région seront fixés par décret en Conseil d'Etat pris avant le 1^{er} octobre 2016.

Le projet de décret fixe le chef-lieu provisoire de la future région à Toulouse.

L'article 2 de la loi du 16 janvier 2015 prévoit l'organisation en amont d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales.

La CCCB a donc été saisie pour avis par le Président de la Région Midi-Pyrénées pour se prononcer sur le chef-lieu de la future région.

Madame la Présidente propose donc au conseil d'émettre un avis sur le choix du chef-lieu provisoire de la future région Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon.

Le conseil, à la majorité (26 votes pour, 1 abstention), approuve le choix de Toulouse comme chef-lieu provisoire de la future région Midi-Pyrénées/ Languedoc-Roussillon.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°36 : CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente informe le conseil qu'un agent titulaire de la communauté de communes a formulé une demande d'avancement de grade et peut prétendre passer au grade supérieur.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur cette modification statutaire a été réalisée et intégrée au moment de la préparation du budget 2015.

Madame la Présidente propose donc de créer un poste de puéricultrice hors classe à temps complet. Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°37 : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN DE CRECHE NON TITULAIRE EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

La loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'emploi d'agents saisonnier ou occasionnel. Cette loi crée l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activités.

Madame la Présidente demande au conseil de l'autoriser à recruter un médecin pédiatre sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activités. Ce médecin est recruté sur le grade de médecin hors classe et rémunéré sur état d'heures ne pouvant dépasser 40 heures mensuelles.

Accord du conseil à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.